Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	19

Séance du jeudi 30 janvier 2025 à 19h00

Date de la convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GORRIS, Mme BONNIEL,
Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. LEBRE à M. BERTRAND, M. BRUNET à M. GORRIS,
Etaient absentes excusées : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE,
Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI,

N°2_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation du principe du contrat de concession pour la gestion des établissements de la petite enfance (Crèche)

Monsieur le Maire expose :

La gestion des établissements de la petite enfance (crèche) est depuis six années, assurée en délégation de service public sous la forme d'un affermage, par la société MUTUALITE FRANCAISE.
La commune avait opté pour ce mode de gestion afin de recourir aux compétences de professionnels dont elle ne disposait pas en interne et de mieux contrôler l'exécution de ce service public.

La convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 01 septembre 2025. La question concernant le mode de gestion des structures communales d'accueil à la petite enfance se pose donc.

Il est rappelé que la délégation de service public sous forme d'affermage, est une convention par laquelle une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

La collectivité conserve de larges possibilités de contrôle de la bonne exécution du service.

Ce service de crèche assure la gestion, l'entretien, l'animation et l'exploitation de deux structures : la crèche Lou Pitchoun et le Multi Accueil les Colombes.
La crèche est destinée à l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans, et dispose d'une capacité de 23 places.
Le multi-accueil collectif est destiné à l'accueil des enfants âgés de 2 à 4 ans, voire 6 ans, dans le cas d'enfants souffrant de handicap, et dispose d'une capacité d'accueil de 15 places.
Au total la délégation comporte 38 places au sein des deux structures.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250130-2_DEL_2025-

Dans la mesure où la gestion des crèches a donné toute satisfaction ces dernières années, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre sous la forme d'une délégation de service public sous forme d'affermage et par conséquent de lancer une procédure ouverte de mise en concurrence régie par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi qu'en application des articles L 1121-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession, la présente consultation a pour objet l'attribution d'une délégation de service public ayant la forme d'un affermage relatif à la gestion des établissements de la petite enfance de la commune de Jouques pour une période de cinq ans.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité,***

ARTICLE 1 :

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour la gestion des établissements de la petite enfance (crèche) sous la forme d'un affermage,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le lancement d'une procédure ouverte de mise en concurrence régie par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par le code de la commande publique pour une période de cinq ans.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 30 janvier 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES (13) (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **06/02/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250130-2_DEL_2025-